

VERSION 2025

CHARTRE ÉTHIQUE DE L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)

À L'USAGE DES ÉTUDIANTS ET DES ENSEIGNANTS DE L'IMSG

INTERNATIONAL MANAGEMENT SCHOOL GENEVA
DOCUMENT : CHARTE-ETHUTIA



INTERNATIONAL
MANAGEMENT SCHOOL
GENEVA

Certified



Corporation

« Dans ce document, le masculin est utilisé à des fins de simplicité et d'allègement de la lecture, et il inclut naturellement les personnes de tous les genres. »



Charte éthique de l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) À l'usage des étudiants et des enseignants de l'IMSG

À l'usage des étudiants et des enseignants de l'IMSG

Préambule

Dans le cadre de sa mission académique, l'IMSG reconnaît l'apport croissant de l'intelligence artificielle (IA) dans les pratiques d'enseignement, d'apprentissage et de production de connaissances. Cette évolution appelle à un usage éthique, raisonné et responsable de ces technologies, tant par les étudiants que par les enseignants.

La présente charte vise à encadrer l'utilisation de l'IA générative (ex. : ChatGPT, Claude, Copilot, Perplexity, etc.) afin de garantir l'intégrité intellectuelle des travaux, le développement personnel des apprenants et le respect des valeurs de l'IMSG.

L'IMSG rappelle que cette charte s'applique à l'ensemble de la communauté académique, étudiants et enseignants. Les enseignants, en tant que garants de l'intégrité pédagogique et de l'exemplarité, sont pleinement concernés par l'usage éthique, transparent et responsable de l'IA dans leurs pratiques professionnelles.

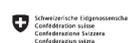
Article 1 – Principes généraux

- L'utilisation de l'IA est autorisée sous conditions, dans un cadre pédagogique explicite, défini par l'enseignant.
- L'usage de l'IA doit rester secondaire et complémentaire à une démarche personnelle de réflexion, de critique et de production.
- Toute utilisation de l'IA doit être déclarée, dans un souci de transparence et de traçabilité.
- L'IMSG utilise l'outil Compilatio®, incluant un module de détection de contenu généré par IA, pour analyser les productions académiques.

Article 2 – Usages autorisés

Sont considérés comme acceptables, sous réserve de déclaration :

- Génération d'idées, de plans ou d'angles de traitement
- Reformulation ou clarification d'un texte rédigé personnellement
- Vérification grammaticale, linguistique ou stylistique
- Aide à la synthèse de contenus existants, avec sources mentionnées
- Soutien technique (code, formule, logique algorithmique) dans les disciplines concernées



Article 3 – Usages interdits

Sont strictement interdits :

- La production de contenus non retravaillés générés intégralement ou partiellement par une IA
- L'utilisation d'IA pour répondre à des examens, devoirs notés ou présentations orales, sans autorisation explicite
- La génération de sources, références ou citations fictives
- Toute tentative de dissimulation ou de contournement des règles établies

Article 4 – Seuils de tolérance et mesures associées

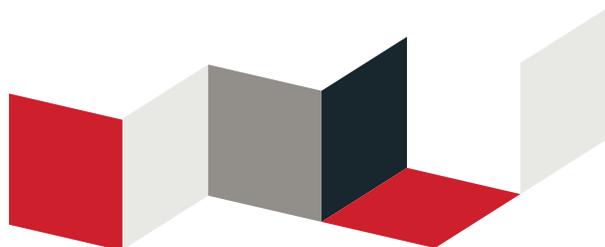
- Tout travail présentant un taux supérieur à 10 % de contenus potentiellement générés par IA, tel que détecté par Compilatio®, fera l'objet d'une analyse approfondie par l'enseignant.
- Ce seuil pourra être adapté selon la nature du travail ou du cours, sur décision de l'enseignant.
- La détection par Compilatio® constitue un indicateur, non une preuve absolue : une appréciation humaine reste nécessaire.
- En cas de dépassement du seuil ou de doute, l'étudiant pourra être invité à justifier ou réécrire les parties concernées.

Article 5 – Déclaration de l'usage

Une fiche d'usage de l'IA devra être jointe à tout devoir ou projet intégrant une utilisation de l'IA. Cette fiche précisera :

- Outil utilisé (nom et version)
- Objectif de l'utilisation (ex. : reformulation, planification)
- Parties concernées dans le travail
- Modifications personnelles apportées
- Taux estimé de contenu généré
- Commentaires ou précisions éventuels

Modèle de fiche disponible en annexe ou sur l'intranet pédagogique. Toute omission ou déclaration inexacte constitue une infraction à l'intégrité académique.



Article 6 – Rôle des enseignants

Les enseignants de l'IMSG :

- Définissent les règles d'usage de l'IA dans leurs cours (interdiction, autorisation partielle, usage libre avec déclaration)
- Peuvent adapter ces règles pour les travaux de groupe ou les disciplines à forte composante technique, en précisant les modalités applicables dans le plan de cours ou la consigne du travail
- Peuvent exiger une justification orale ou une réécriture d'une partie du travail
- S'appuient sur Compilatio® pour détecter tout usage non conforme
- Veillent à accompagner les étudiants dans une appropriation critique et constructive des outils IA

Article 7 – Sanctions et recours

Tout usage dissimulé ou abusif de l'IA constitue une atteinte à l'intégrité académique. Il pourra donner lieu à :

- Une demande de correction ou de réécriture
- Une note pénalisée ou un refus du travail
- Une procédure disciplinaire, conformément au règlement des études de l'IMSG

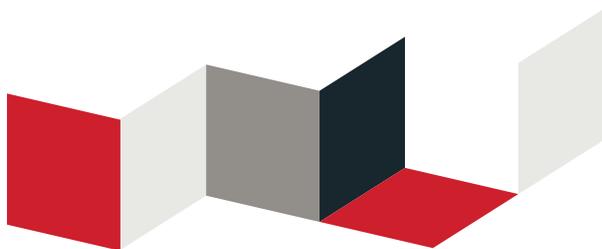
L'application des règles se fait de façon équitable pour tous les étudiants. Toute décision de sanction peut faire l'objet d'un recours, selon les procédures en vigueur à l'IMSG.

Article 8 – Sensibilisation et accompagnement

Des séances d'information et des ressources pédagogiques sont régulièrement proposées pour accompagner étudiants et enseignants dans la compréhension des enjeux, des risques et des bonnes pratiques liés à l'IA.

Article 9 – Révision de la charte

La présente charte fait l'objet d'une révision annuelle, ou à chaque évolution majeure des technologies ou de la réglementation, afin de garantir sa pertinence et son adéquation avec les pratiques et les enjeux de l'enseignement supérieur.



Article 10 – Engagement des enseignants

Les enseignants de l'IMSG s'engagent à :

- Respecter et appliquer les principes éthiques, de transparence, d'équité et de responsabilité dans l'utilisation de l'IA, tant dans leurs pratiques pédagogiques que dans l'accompagnement des étudiants.
- Déclarer l'usage des outils d'IA dans la préparation de leurs supports, la correction ou l'évaluation, en veillant à la traçabilité des apports de l'IA.
- Sensibiliser les étudiants aux enjeux éthiques, aux risques et aux bonnes pratiques liés à l'IA, conformément à la présente charte.
- Se former régulièrement aux évolutions des technologies d'IA et partager les bonnes pratiques au sein de la communauté éducative.
- Protéger la confidentialité et l'intégrité des données personnelles et pédagogiques dans tout usage d'IA.

Conclusion

L'intelligence artificielle est un outil, non un substitut à l'intelligence humaine. Elle ne saurait remplacer l'analyse critique, la créativité, ni l'investissement personnel exigé dans un parcours d'enseignement supérieur.

Par cette charte, l'IMSG affirme sa volonté d'intégrer l'IA de manière responsable, au service de l'excellence, de l'éthique et de l'innovation pédagogique.

Engagement et signature

Je, soussigné(e) : _____

Nom et prénom : _____

Fonction : _____

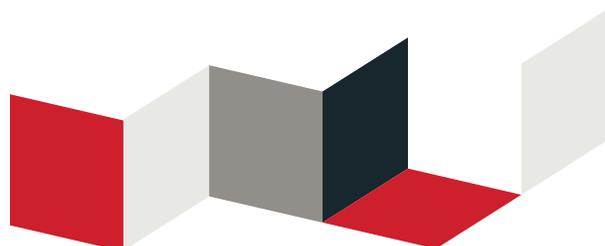
Date : _____

Signature : _____

Atteste avoir pris connaissance de la charte éthique de l'utilisation de l'IA de l'IMSG et m'engage à en respecter les principes et modalités dans l'ensemble de mes pratiques pédagogiques et professionnelles.

Note de transparence

La présente charte a été élaborée avec l'appui d'outils d'intelligence artificielle, utilisés comme aides à la structuration, à la reformulation et à la mise en cohérence du contenu, sous supervision humaine. Cet usage s'inscrit dans l'esprit même du texte qu'elle porte : un usage transparent, réfléchi et éthique de l'IA1.





CHARTRE DES BONNES PRATIQUES DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE EN LIGNE ET DES RÉSEAUX SOCIAUX
Campus Biotech · Chemin des Mines 9 · CH-1202 Geneva · Switzerland